

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :

6 septembre 2022

Date d'affichage

6 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaients présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Nathalie BRILLARD, Catherine DOMAGNE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Conseillers.

Etait absent excusé : Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°77/2022 : RENOUELEMENT DE DELEGATION EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (délibération n°9 et 10/2020 du 21 janvier 2020), les compétences Assainissement Collectif et eaux pluviales sont exercées par notre commune par le biais de conventions de délégation de Fougères Agglomération, d'une durée de 3 ans.

Ces deux conventions de délégations arriveront à échéance le 31 décembre 2022. C'est pourquoi, Fougères Agglomération propose de les renouveler pour une durée de 3 ans supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période 2023 à 2025.

EAUX PLUVIALES URBAINES

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de La Selle-en-Luitré, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire soumet le renouvellement de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

Le renouvellement convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire, Mme Florence GELOIN



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

